

Guide pratique



MOUVEMENT 2021

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2021 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2021 Saisie des vœux
du jeudi 1er avril (12h) au jeudi 15 avril (23h59)
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Résultats du mouvement
vendredi 21 mai
Sur l'application MVT1D

LISEZ attentivement les docs Mouvement :
Sur notre [site internet](#) ou sur le [site de l'IA](#)

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

Utiliser la liste de postes vacants ou susceptibles pour préparer sa liste de vœux à faire sur l'écran 1. Chaque vœu correspond à un code de 3 ou 4 chiffres.

Attention, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr>
(portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi *Laurence MARSEILLE* devra taper «lmarseille». Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : Si vous ne l'avez jamais changé, c'est votre NUMEN en majuscules. Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

- **Dans la page d'accueil I-Prof : Saisir l'adresse mail choisie pour recevoir l'accusé de réception, le résultat du mouvement etc...**
L'adresse professionnelle est conseillée.

Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.

Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **SIAM** et accéder au module « phase mouvement intra-départemental ».

Ce service est ouvert du jeudi 1er avril (12h) au jeudi 15 avril (minuit)

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2020-2021 donc les collègues entrants dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !** Vous pourrez saisir jusqu'à **50 vœux dans l'écran 1**, par ordre de préférence.

La liste de postes (doc PDF) vous permet de visualiser l'ensemble des postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) et les postes bloqués (B) pour les stagiaires et les postes réservés T1 CL EX PED. Ce n'est pas le cas dans l'application MVT1D !

4 - Terminez votre saisie

Une fois vos vœux rentrés, éditer la fiche de synthèse qui sera la preuve de votre saisie en ligne.

Jusqu'à la clôture du serveur, il est possible de revenir sur votre saisie en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

5 - Réception de l'accusé de réception

Vous recevrez votre accusé de réception le **vendredi 30 avril** dans votre boîte mail choisie à l'écran d'accueil de MVT1D

Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AGS, enfants...) de votre barème.

Attention, vérifiez que vos éventuelles bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, points en Education Prioritaire, situation familiale de rapprochement de conjoint) figurent dans cet accusé.

Il faudra alors corriger et renvoyer les documents justificatifs par mail, **avant le vendredi 14 mai**, à l'adresse suivante :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Informez les élus du SNUDI FO 13 de vos demandes de correction et transmettez nous le double de votre accusé de réception corrigé



Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES publiés dans le document peuvent être demandés !

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

Quel type de participant êtes-vous ?

1. Vous occupez actuellement un poste à titre définitif = participant « facultatif »

Vous n'aurez accès qu'à l'ECRAN 1 du mouvement.

Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux, **jusqu'à 50**.

Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif et vous continuerez à engranger des points de stabilité.

Vous pouvez formuler 2 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur **postes précis clairement identifiés** (vœux établissement)
- des vœux géographiques « **communes** » ou des vœux « **canton** » pour un regroupement de communes (Cf. [Annexe 9a](#))

Attention : ces vœux géographiques sont attribués de manière aléatoire, « à l'aveugle », c'est-à-dire sans contrôle possible. Pour ces vœux, votre seul choix porte sur **la nature des postes** : direction, adjoint mat, adjoint élém, Brigade ou Titulaire de secteur (TRS) **dans la zone**.

CONSEILS :

- Commencer toujours votre mouvement par des vœux précis sur des écoles, en fonction du secteur géographique et/ou pédagogique
- Elargissez vos vœux sur la commune ou les communes voisines si vous voulez absolument augmenter vos chances d'obtenir un poste à l'issue de l'écran 1
- Economiser vos vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) après avoir mis quelques vœux précis sur la commune/arrondissement concerné

2. Vous occupez actuellement un poste à titre provisoire, vous êtes stagiaire, vous demandez votre réintégration après un détachement, congé parental supérieur à 1 an, CLD, dispo, intégration par permutations nationales...

= participant « obligatoires »

Vous devrez formuler vos vœux sur l'ECRAN 1 (voir ci-dessus) et l'ECRAN 2 !

Dans l'écran 2, vous devrez formuler des vœux « élargis » sur des zones « infradépartementales » (= circo, sauf pour Marseille, Arles, Aix et d'autres communes → [voir annexe 8](#) avec un MUG (Mouvement Unité de Gestion).

ATTENTION :

- dans le MUG « ENS » on retrouve tous postes maternelles, élémentaires, entiers ou fractionnés ! Vous n'aurez pas le choix du poste que vous trouvera la « machine » !
- Vous pouvez faire jusqu'à 30 vœux maximum mais si vous avez demandé un MUG dans une zone et que la machine vous trouve un poste correspondant, vous l'aurez à TITRE DEFINITIF, sans possibilité de le refuser !

CONSEILS :

- Evitez une affectation à titre définitif « non choisie » sur cette ECRAN 2 en se limitant à des zones (circo) où vous êtes sûr(e) de vouloir travailler. Vous n'êtes pas obligé(e) de mettre plusieurs vœux dans l'écran 2...

Et si vous n'obtenez rien à l'issue des 2 écrans ?...

La machine vous trouvera tout de même une affectation par le biais du MUG « Affectation d'office » imposé par le service du mouvement (code 999) ! Vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département, normalement au plus proche de votre vœu 1 dans l'écran 1...

La phase d'ajustement manuelle

Elle ne concerne que les TRS ainsi que les enseignants entrants par INEAT dans le département.

POUR LES TRS:

- La publication des postes TRS de chaque zone aura lieu **le vendredi 4 juin**.
- La remontée des vœux par mail devra être faite **avant le jeudi 10 juin**.
- Les résultats seront communiqués **le vendredi 25 juin**.

POUR LES « SANS POSTES »

L'affectation par la phase manuelle aura lieu du **lundi 28 juin au vendredi 2 juillet**.

Les résultats seront communiqués **le vendredi 2 juillet**.

Vous n'aurez rien à faire, c'est l'administration seule qui affecte à cette phase !

Telles sont les règles qu'impose le logiciel national du ministère !

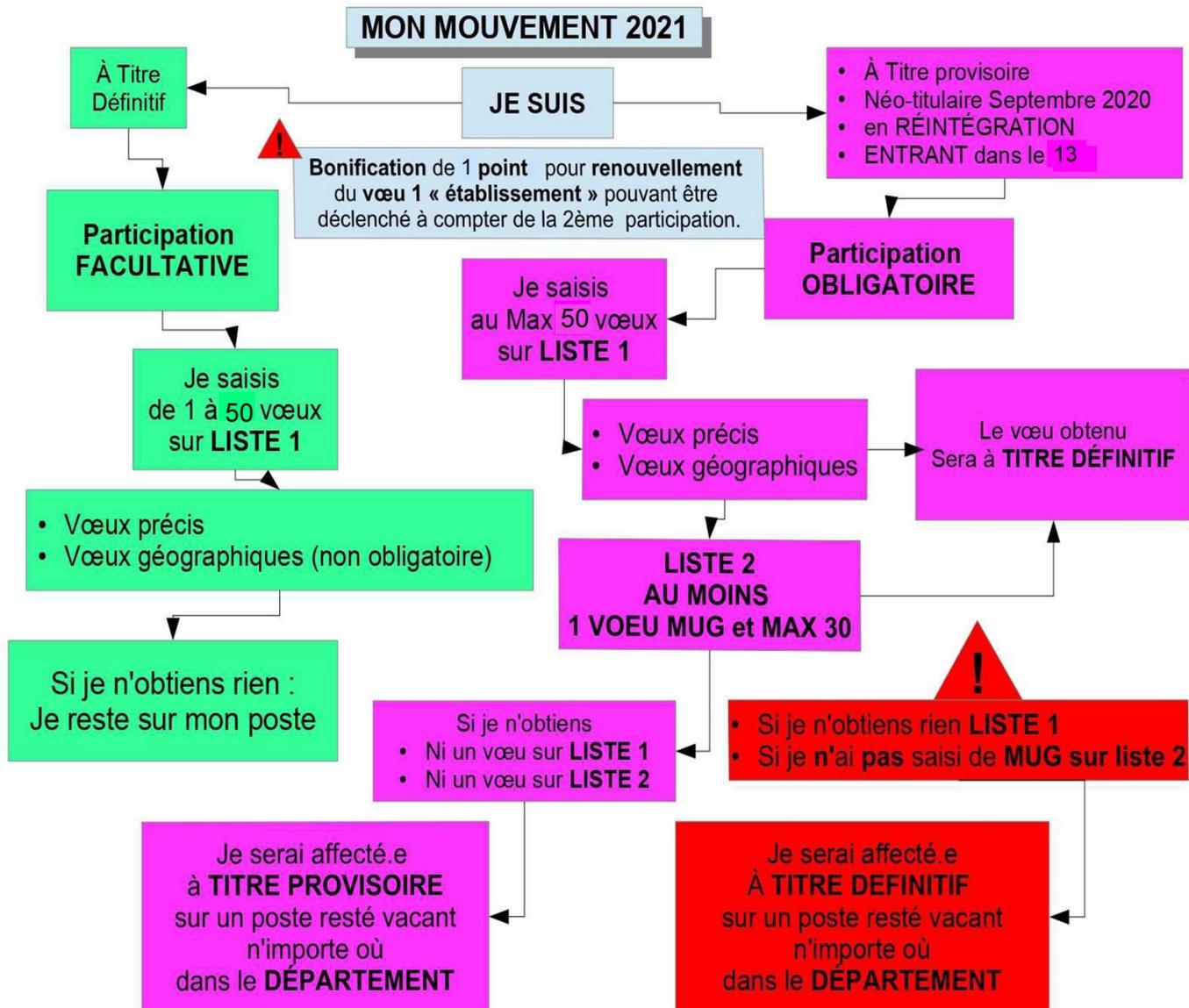
Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD.

Le SNUDI-FO revendique :

- ⇒ *Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels ;*
- ⇒ *La convocation des CAPD mouvement ;*
- ⇒ *Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;*
- ⇒ *La suppression de tous les postes à profil ;*
- ⇒ *Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);*
- ⇒ *L'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;*
- ⇒ *Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;*
- ⇒ *Le refus des vœux larges (MUG) et du 2e écran pour les collègues à titre provisoire ;*
- ⇒ *Aucune affectation non voulue à titre définitif ;*
- ⇒ *L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et de ses lignes directrices de gestion.*



RECAPITULATIF



Mardi 02 mars 2021	Résultat du mouvement interdépartemental informatisé (permutations)
Mardi 9 mars 2021 au dimanche 14 mars 2021	Publication des fiches de postes à profil et recueil des candidatures
Lundi 15 mars 2021	Publication du mémento
Lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021	Sélection des candidatures à auditionner sur les postes à profil
Lundi 15 mars 2021	Date limite des demandes de bonification médicale <i>et/ou</i> sociale
Vendredi 19 mars 2021	Convocation des candidats retenus sur les postes à profil pour un entretien
Lundi 22 mars au vendredi 26 mars 2021	Commissions postes à profil
Lundi 29 mars 2021	Réponses aux candidats et affectation candidats retenus sur les postes à profil
Du lundi 29 mars au dimanche 4 avril 2021	Publication des fiches de postes à exigences particulières et recueil des candidatures
Mardi 30 mars 2021	Publication de la liste des postes y compris postes à exigences particulières
Mercredi 31 mars 2021	Commission d'examen des demandes de bonification médicales et ou sociales
Jeudi 1er avril 2021 12h00	Ouverture du serveur MVT1D Saisie des vœux
Mardi 6 avril au mardi 13 avril 2021	Commissions postes à exigences particulières
Mercredi 07 avril 2021	Commission d'examen des demandes de postes adaptés (Rectorat)
Mercredi 14 avril 2021	Communication résultats des commissions des postes à exigences particulières
Jeudi 15 avril 2021 23h59	Fermeture du serveur MVT1D Fin de saisie des vœux
Vendredi 30 avril 2021	Envoi des accusés de réception dans MVT1D. Le barème comportera déjà les ajouts de points manuels effectués par le service DPE2
Vendredi 14 mai 2021	Date butoir de contestation des barèmes sur l'adresse mail ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr
Vendredi 21 mai 2021	Communication des résultats du mouvement
Lundi 31 mai et mardi 1er juin 2021	Visio IEN constitution des postes fractionnés
Vendredi 4 juin 2021	Publication des postes TRS
Jeudi 10 juin 2021	Date butoir retour des vœux TRS
Du lundi 14 juin au mercredi 16 juin	Visio affectations IEN
Vendredi 25 juin 2021	Résultats affectations TRS
Du lundi 28 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021	Affectation par la phase manuelle
Vendredi 2 juillet 2021	Résultats phase manuelle

Priorités légales

Handicap

Titulaire de la RQTH en cours de validité au 31/08/2021 = **10 points**

Notification à transmettre à la DPE2 avant le 31 mars 2021

Bonification médicale si RQTH validée par MDPH et avis favorable du médecin de prévention

Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent :

= **800 points**

Principes du médecin :

- La bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant
- Le médecin peut formuler des préconisations sur la nature et la situation des postes sollicités et la bonification ne s'appliquera que sur ces postes.

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 15 mars.

La commission d'examen des demandes se réunit le 31 mars.

→ **Prévenir le syndicat de votre situation**



La préconisation « *Proche du domicile* » s'entend pour une distance inférieure ou égale à 15 kms entre commune de résidence et commune administrative souhaitée

Situation familiale

1/ Rapprochement de conjoint

Principe : rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint exerçant dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe.

Distance entre commune de résidence administrative et commune de résidence professionnelle du conjoint égale ou supérieur à 50 kms au 31/08/2021 (annexe 10)

Conditions : mariage, PACS avant le 1^{er} sept 2020 ou enfant né et reconnu par les deux parents au 1^{er} janvier 2021 ou à naître avant 1^{er} septembre 2021. Pièces justificatives à joindre (Cf memento p.16)

Bonification = 2 points

Vœux : Saisir un vœu précis ou un vœu géographique « commune ». Seuls les vœux successifs répondant aux critères sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée, même pour les vœux suivants qui pourraient être bonifiés !

2/ Autorité parentale conjointe

Principe : rapprochement du lieu de résidence de l'enfant et du conjoint si distance entre la commune administrative de l'agent et la commune de résidence de l'enfant est **égale ou supérieur à 50 km au 31/08/2021** (annexe 10).

Conditions : Enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021. Pièces justificatives à joindre....

Bonification = 2 points

Vœux : Saisir un vœu précis ou un vœu géographique « commune ». Seuls les vœux successifs répondant aux critères sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée.

Situation familiale

3/ Parent isolé

Principe : Etre seul(e) à élever son enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2021

Conditions : proximité de la famille et mode de garde des enfants si distance entre résidence administrative de l'agent et la commune de résidence de l'enfant est **égale ou supérieur à 50 kms au 31/08/2021** (annexe 10).

Bonification = 2 points

Vœux : ATTENTION : Obligation de formuler le 1^{er} vœu sur poste précis dans la commune ou zone géographique « commune » de résidence de l'enfant . Bonif possible sur les 4 vœux suivants si dans la même commune ou étendu à une des communes limitrophes s'il n'existe pas d'établissement dans la dite commune.

Pièces justificatives à joindre : attestation de l'allocation de parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (Cf memento p.17)

L' AFE (Ancienneté de Fonction d'Enseignant)

Remplace l'AGS depuis 2020 !

Conséquence: Seules les années en tant qu'enseignant dans l'Education Nationale comptent (y compris les années de stage).

Prise en compte des réformes récentes du congé parental et disponibilité pour élever un enfant.

Avec l'Ancienneté Générale de service, toutes les années d'ancienneté dans la fonction publique pouvaient être comptabilisées (reclassement)

Calcul de l'AFE au 1^{er} septembre 2020

1 an = 1 point

1 mois = 1/12^{ème} point

1 jour = 1/360^{ème} point

Stagiaire = 0 point
T1 = 1 point

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Date de début du Titre Déf	Points de stabilité (Hors EP)	Points de stabilité (REP)	Points de stabilité (REP+)
01/09/2020 – 31/08/2021	0 point	0 point	0 point
01/09/2019 – 31/08/2020	0 point	0 point	0 point
01/09/2018 – 31/08/2019	0 point	0 point	0 point
01/09/2017 – 31/08/2018	1 point	3 points	5 points
01/09/2016 – 31/08/2017	3 points	5 points	7 points
01/09/2015 – 31/08/2016	6 points	8 points	10 points
01/09/2014 – 31/08/2015	9 points (plafonnés)	11 points (plafonnés)	14 points (plafonnés)

Stabilité à titre définitif en ULIS 1^{er} degré au 31/08/2021

- A partir de 3 ans pleins, **1 point par an** appliqué à partir de la quatrième année, au cours des 7 dernières années
- Points cumulables avec les points de stabilité dans le poste et les points de stabilité en REP ou REP+

Ancienneté de la demande de mutation

1 point par an cumulable sur le vœu précis « école » de rang 1 si identique au vœu précis de rang 1 du mouvement 2020.

Les points se cumulent depuis le mouvement 2019

Priorités départementales

Demandes de réintégrations (participants obligatoires)

- Après à un congé parental au-delà d'une année scolaire
- Après à un détachement
- Après à un congé longue durée CLD
- Après une invalidité temporaire suite à un accident de service de plus de 12 mois consécutifs
- Bonification : **100 points** sur le seul vœu « commune » sur la même nature de poste que celle détenue avant l'interruption de service
- Les enseignants sortant de PACD/PALD bénéficieront de points RH (bonifications manuelles)
- Après une disponibilité de droit commun (de droit ou non) : la réintégration sera traitée au barème. (les points de stabilité sont perdus.)

Situations médicales (hors RQTH) et sociales

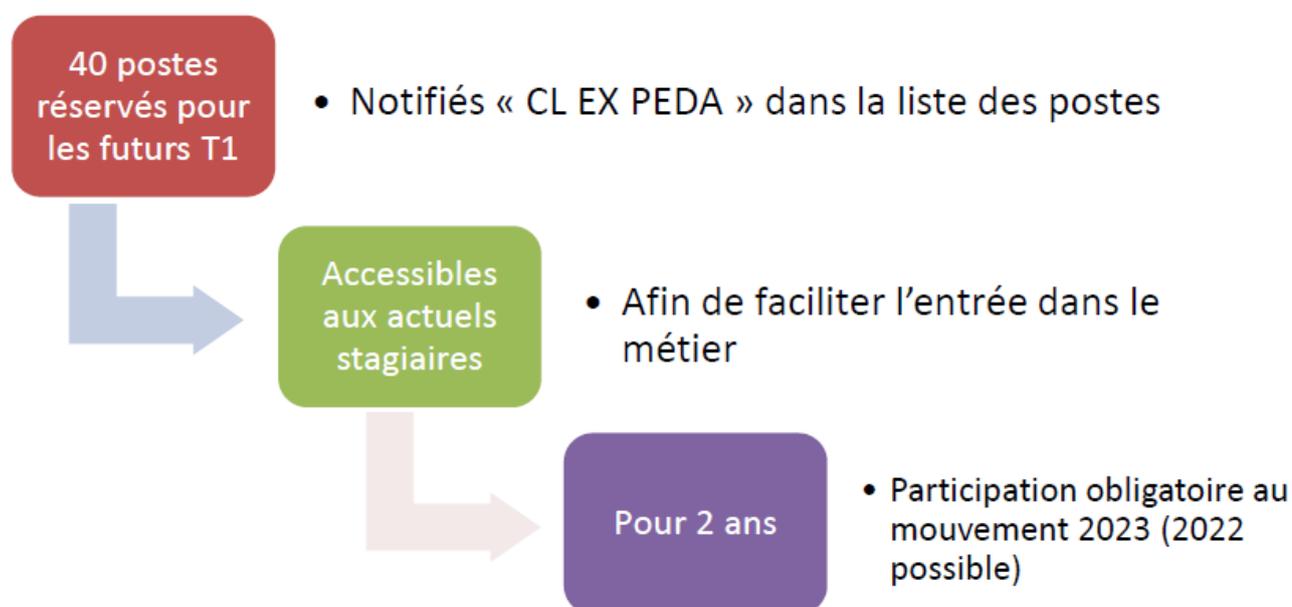
- Situations médicales ou sociales déclarées **avant le 29 mars** à la DP2 par mail ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (objet du mail: BONIFICATION RH NOM PRENOM)
- Bonification : **0,99 points**

Points enfants

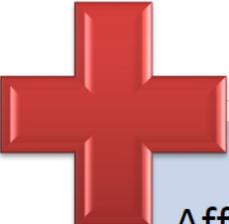
- Enfant de – de 18 ans au 1^{er} septembre 2021
- Enfant de plus de 18 ans avec RQTH et rattaché au foyer fiscal (les demander sur accusé de réception avec pièces justificatives)
- Bonification : **0,99 points / enfant**
- Plafonné à 3,96 points (4 enfants)

Les postes particuliers

► Les 40 postes réservés pour les futurs T1



► Les titulaires de secteur (TRS) - ex-TDep



Affectés à titre définitif sur une zone géographique (circo) avec des compléments de poste (décharges de direction, compléments de temps partiels...) ou des postes pleins libérés tardivement

La nomination sur les fractions sera revue chaque année, en fonction des compléments disponibles. Les fractions à 50% sont prioritairement réservées aux stagiaires.



A demander à l'écran 1 pour augmenter ses chances d'obtenir un poste sur le secteur géographique souhaité

Les postes particuliers

► Les titulaires brigades

Nouveauté 2021

Pour éviter les confusions : identification simplifiée

- BDGC : TITULAIRE REMPLACANT ZIL « 2584 »
- BDGD : REMPLACEMENT STAGE FORMATION CONTINUE « 2557 »
- BD REP+ : TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE « 2585 »
- Détail dans les [annexe 11-1/2/3](#) qui identifient le type de brigade pour une école donnée

Brigade départementale « circo »

TITULAIRE REMPLACANT ZIL 2584

- Rattachée à une circo
- Gérée par la circo
- Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité, postes en classes banales ou spécialisées...
- Mission complémentaire sur les circos limitrophes en cas de nécessité de service.

Brigade départementale REPLACEMENT STAGE DE FORMATION CONTINUE 2557

- Rattachée à une école dans une des 3 zones du département
- Gérée par la DSDEN
- Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone
- Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »
- Des BDGD volontaires sollicités pour missions BD REP+ , d'autres pour exercer en ASH (formation en septembre)

Brigade REP + TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE 2585

- Rattachée sur une école REP+
- Touche les indemnités REP+
- Gérée par la cellule REP+ de l'IA
- Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation. Période 3 sur des missions de renfort de la BDGC
- Intervention sur la zone de formation correspondante

► Les autres postes particuliers

Nous vous renvoyons au [memento de l'IA](#) et ses annexes pour tous les cas suivants :

Direction d'école	CPC
IMF ou PEMF	Directeur REP+ totalement déchargé
Postes avec habilitation	Directeur d'école d'application
ERUN	Coordo REP
Psychologue scolaire	UPE2A (ex-CLIN)
Pédagogie Freinet	Postes spécialisés
Postes à profil particulier	DDEEAS

Documents du mouvement

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Retrouvez tous les documents du mouvement et les conseils du syndicat sur la page spéciale de notre site → [>ICI<](#)

Suivi de votre mouvement

► **PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT**

Au téléphone : **07.62.54.13.13** ou par mail : contact@snudifo13.org

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19
Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32



Fiche de suivi mouvement 2021

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : contact@snudifo13.org
avec la **copie de votre ACCUSE DE RECEPTION** (dans votre boîte IProf le 7 mai)

NOM **Prénom :**

Syndiqué(e) au SNUDI FO : OUI NON

Contact Mail : tél. portable :

Poste actuel (2020 -2021)

titre provisoire titre définitif depuis le (indiquez la date)

Ecole : Commune :

Directeur adjoint Brigade TRS spécialisé (précisez)

Stagiaire PEMF/IMF CPC ERUN Coordo REP Psy Référent sco Habilité langue
autre : en REP REP+

Intégration dans le département par permutation informatisée en mars 2021 Département d'origine :

Votre position : congé parental CLD CLM Détachement Disponibilité Poste adapté

Eléments pour le calcul de votre barème

Eléments du barème	Modalités	Informations personnelles	Ne rien inscrire (réservé au syndicat)
AFE (ex AGS)	au 1 ^{er} septembre 2020 <u>Consultez vos données dans Iprof</u> 1 point par an + 1/12 ^{ème} de point par mois + 1/300 ^{ème} par jour Indiquez si vous avez bénéficié d'un reclassement 2 nd degré Si OUI de combien d'année :ansmoisjours	
Handicap	10 points pour la RQTH (pour l'agent concerné uniquement) 800 points si accord du médecin de prévention	RQTH : OUI / NON Avis du médecin de prév. : + / -	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint (poste actuel + 50km de la résidence administrative du conjoint) → Autorité parentale conjointe (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) → Parent isolé (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) →	OUI / NON OUI/NON OUI/NON	
Stabilité sur Titre définitif	Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction. Date de début du poste à TDéf	01/09/20 – 31/08/21 01/09/19 – 31/08/20 01/09/18 – 31/08/19 01/09/17 – 31/08/18 01/09/16 – 31/08/17 01/09/15 – 31/08/16 01/09/14 – 31/08/15	
Stabilité à titre définitif en REP+	Affectation à titre définitif en REP+ (même poste) Date de début du poste à TDéf	01/09/20 – 31/08/21 01/09/19 – 31/08/20 01/09/18 – 31/08/19 01/09/17 – 31/08/18 01/09/16 – 31/08/17 01/09/15 – 31/08/16 01/09/14 – 31/08/15	
Stabilité à titre définitif en REP	Affectation à titre définitif en REP (même poste) Date de début du poste à TDéf	01/09/20 – 31/08/21 01/09/19 – 31/08/20 01/09/18 – 31/08/19 01/09/17 – 31/08/18 01/09/16 – 31/08/17 01/09/15 – 31/08/16 01/09/14 – 31/08/15	
Bonif à titre définitif sur un poste ULIS	1 point par an à partir de la 4 ^{ème} année et maximum 7 ans (maximum 4 points)	Ancienneté poste ULIS =	
Renouvellement vœu 1	1 point si renouvellement du vœu 1 précis de 2019	Depuis 2019 / Depuis 2020	
Enfants à charge	0.99 points/enfants (- de 18 ans au 01/09/2021) dans la limite de 3.96 pts (soit 4 enfants max.)	Nombre d'enfant =	
Situation méd. ou sociale	Bonification situation médicale (hors RQTH, MDPH) Bonification situation sociale	OUI / NON	
		TOTAL DU BAREME	
DATE DE NAISSANCE (En cas d'égalité de barème)	/...../.....	

☒ Situations particulières

► **Je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire 2021 :**

- Adjoint Brigade circo Brigade départ Brigade REP+ Directeur Spécialisé
 Fusion école

Implantation du poste actuel :

Votre poste ferme et vous demandez une priorité sur votre poste actuel OUI/NON

► **Je demande ma réintégration au 01/09/21 :**

- congé parental de + 1an Détachement Fin de CLD
 Invalidité suite à accident de service de + 1an
 Disponibilité pour raison santé Disponibilité autre Sortie PACD

► **Je demande un vœu lié :** Précisez le nom de la personne associée
son barème :

► **Je postule sur un poste de direction resté vacant après le mouvement 2020 et sur lequel j'ai effectué un intérim depuis le 1^{er} septembre (priorité absolue)**

Ecole concernée :

► **Je postule sur un poste à exigences particulières soumis à commission**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Poste à habilitation LV | <input type="checkbox"/> Poste fléché anglais international |
| <input type="checkbox"/> Ecole et section bilingue | <input type="checkbox"/> Poste occitan |
| <input type="checkbox"/> Poste fléché LV | <input type="checkbox"/> Maitre formateur |
| <input type="checkbox"/> Direction « banale » | <input type="checkbox"/> ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) |

► **Je postule sur un poste à exigences particulières soumis à commission**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur REP + 100% déchargé ou + 12 classes | <input type="checkbox"/> Classes à horaires aménagés |
| <input type="checkbox"/> Référent de scolarisation | <input type="checkbox"/> Adjoint en école FREINET |
| <input type="checkbox"/> ASH (CMPP, Hopital, IME, ITEP, SESSAD) | <input type="checkbox"/> Adjoint en école EDIL/DARE English |
| <input type="checkbox"/> UPE2A 1 ^{er} degré | <input type="checkbox"/> ERUN |
| <input type="checkbox"/> UPE2A 2 nd degré | |
| <input type="checkbox"/> Directeur EDIL/DARE English | |

Avis de la commission :

- FAVORABLE NON FAVORABLE

☒ Demande de temps partiel en 2020-2021

- de droit sur autorisation

Précisez : 50% hebdo 75% hebdo 80% hebdo
 50% annualisé 60% annualisé 80% annualisé

Situation particulières / remarques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : contact@snudifo13.org
avec la copie de votre ACCUSE DE RECEPTION (dans votre boîte IProf le 7 mai)



Cadre réservé au syndicat												
n°	A N			Rec /			OG /			C /		T
T	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Ch	Vt	Pr										

SNUDI FO 13 Carte 2021

J'adhère !

66% déductibles des impôts
sous réserve maintien dispositions fiscales
Reçu fiscal début 2022



⇒ **Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement**

⇒ à : SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : Date naissance :/...../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

..... à T.Déf T.Pro

Echelon / .Instit. .PE. .PE H-Cl. .PE Cl-Ex. **Déjà adhérent l'année précédente :** .oui .non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :
(Date et signature)

⇒ **Je calcule le montant de ma cotisation**

AESH : forfait annuel = 42 €

Retraité : forfait annuel = 77 €

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.
Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € stag	115 € (7,75)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)					
Classe Exc	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	Cl Exc HE : 244 € (18,5)						

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Si temps partiel à % => Cotisation au prorata de la quotité = €

⇒ **Je règle ma cotisation**

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2021, vers fins de mois (indiquer mois désiré au dos de chaque chèque) / Si paiement fractionné souhaité : répartir à sa guise le montant total de cotisation (nombre versements maximum = nombre de mois 2021 non encore commencés)

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2021
Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 : Code banque 10278 / guichet 08993 / N°compte 00020299301 / Clé RIB 55 / Domiciliation CCM Marseille Canebière / **IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155** / BIC CMCIFR2A
Echéancier ordonné à votre banque (mois et montants) :

Par prélèvement(s) automatique(s) Autorisation de prélèvement bancaire

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des BdRh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maximum = nombre de mois 2021 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@snudifo13.org

